



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 mai 2014
(OR. fr)**

10117/14

**EJUSTICE 51
JUSTCIV 131
COPEN 158
JAI 353**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Président de la Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ)
Date de réception:	16 mai 2014
Destinataire:	Président du groupe "Législation en ligne" (Justice en ligne)
N° doc. préc.:	6548/2/14 REV 2 EJUSTICE 18 JUSTCIV 42 COPEN 55 JAI 92
Objet:	Plan d'action européen pluriannuel relatif à la justice en ligne 2014-2018 - Contribution de la Chambre européenne des huissiers de justice

Le plan d'action pluriannuel relatif à la justice en ligne pour la période 2009-2013 a permis de renforcer la coopération transfrontière en offrant aux professionnels du droit la possibilité de créer des outils de communication électroniques simples et efficaces, et ainsi d'améliorer l'efficacité de la justice en Europe.

Les actions entreprises au cours des cinq dernières années ont également contribué à faciliter l'accès aux informations juridiques pour les citoyens et les entreprises situés au sein de l'Union européenne, favorisant ainsi non seulement la compréhension mutuelle (notamment des systèmes judiciaires et des droits fondamentaux) mais également l'utilisation des instruments européens de coopération.

Les huissiers de justice belges, français, hongrois, italiens, luxembourgeois et polonais se sont mobilisés, dès 2010, pour porter successivement les projets EJE (Exécution judiciaire en Europe, 2010-2012), EJS (e-Justice signification, 2011-2013) et E JL (European Judicial officers' e-Learning, 2012-2014) qui s'inscrivent résolument dans la politique européenne visant à utiliser les nouvelles technologies pour faciliter l'accès à la justice dans le cadre de litiges transfrontières.

La Chambre européenne des huissiers de justice est très honorée d'avoir été conviée à participer aux travaux conduits par le groupe « e-Justice » sur la stratégie européenne, notamment lors de l'audition du 25 mars 2014, dans la mesure où elle est convaincue du rôle prépondérant de l'e-justice dans la consolidation de l'espace européen de justice et dans le renforcement de la confiance des citoyens européens.

Dans cette perspective, la Chambre européenne des huissiers de justice souhaiterait attirer votre attention sur quelques aspects particuliers qui nous semblent centraux dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action relatif à la justice en ligne pour la période 2014-2018.

1. Recensement et évaluation des projets financés par l'Union européenne

L'Union européenne a financé, dans le cadre des programmes Justice Civile et Justice Pénale (2007-2013), plusieurs projets ayant trait à l'e-justice dont la plupart ont, malheureusement, fait l'objet d'une communication limitée.

Il nous semblerait opportun d'effectuer un recensement et une évaluation de l'ensemble de ces projets afin de mettre en évidence :

- Les résultats obtenus dans le cadre de ces projets, en particulier les outils développés ;
- Les modalités de poursuite de ces projets une fois le financement européen terminé (autorités compétentes, modes de financement autonomes) ;
- La communication et la promotion de ces outils technologiques.

En effet, tel que mentionné dans le projet de stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018 (publié au JOUE le 21.12.2013), il convient de « capitaliser sur les travaux déjà entrepris » pour mettre en place la nouvelle stratégie e-Justice des cinq prochaines années.

Cet enjeu nous paraît essentiel compte-tenu des contraintes budgétaires européennes et de la volonté affichée par l'Union européenne (à laquelle nous adhérons totalement) de définir des standards européens en matière de communication par voie électronique (authentification, signature, échanges sécurisés) dont il pourrait, ensuite, être fait la promotion à l'international.

Les synergies entre les différents projets européens doivent permettre une mutualisation des coûts et un échange de savoir-faire, assurant ainsi une parfaite interopérabilité des systèmes et une cohérence dans le développement de la politique d'e-justice en Europe.

A ce titre, il nous semblerait opportun que le portail européen e-Justice offre une visibilité satisfaisante/importante des outils technologiques développés dans le cadre de ces projets afin de permettre aux professionnels du droit, citoyens ou entreprises européens de les utiliser dans leur pratique quotidienne ou de s'en inspirer pour concevoir des outils similaires ou complémentaires afin de répondre à des besoins analogues.

A titre d'exemple, nous avons eu connaissance – à l'occasion de la conférence de lancement organisée par la Commission européenne en janvier 2013 – du financement européen accordé au projet « Crossborder enforcement tool », porté par le Ministère de la justice estonien, visant à créer une plateforme de gestion des dossiers d'exécution transfrontière entre les huissiers de justice de Lettonie, Lituanie et Estonie. Nous avons alors proposé au chef de projet d'utiliser l'annuaire européen des huissiers de justice (créé dans le cadre du projet EJE- Exécution judiciaire en Europe) pour identifier les agents d'exécution compétents dans ces trois Etats membres plutôt que de développer un annuaire ad hoc (coût supplémentaire, portée réduite).

De manière analogue, les membres du consortium EJS (e-justice signification) ont eu l'opportunité de signer un accord de partenariat avec les membres du projet e-CODEX, ce qui leur a permis de concevoir leur outil selon les spécificités techniques définies par e-CODEX (authentification, signature électronique, transmission sécurisée...) et garantir ainsi une parfaite interopérabilité des systèmes.

2. Plan d'action e-justice 2014-2018: propositions complémentaires

Nous vous prions de trouver ci-après quelques suggestions d'ajout au projet de plan d'action que vous avez porté à notre attention le 18 mars 2014.

A. Accès aux informations:

- Projets

En ce qui concerne les informations disponibles accessibles sur le portail e-Justice, il nous paraîtrait opportun – tel que mentionné précédemment – que les projets ayant fait l'objet d'une évaluation positive puissent y figurer afin de s'assurer que les citoyens, entreprises et professionnels en bénéficient pleinement lors de leurs démarches européennes.

Quant aux informations spécifiques dans le domaine de la justice aux niveaux national, européen et international, la question de la signification/notification pourrait être abordée de façon à faciliter la compréhension des acteurs des procédures judiciaires transfrontières. En effet, selon les Etats membres de l'Union européenne, il revient aux fonctionnaires des tribunaux ou aux huissiers de justice d'informer le défendeur de la décision qui a été rendue à son égard. De même, la notification/signification peut s'effectuer à l'initiative du créancier ou du tribunal, en application des dispositions nationales en vigueur. Il conviendrait donc de proposer des fiches ludiques et pratiques, destinées aux citoyens et aux entreprises, afin de les guider dans leurs démarches.

- **Registres**

L'interconnexion des registres est assurément essentielle pour assurer une coopération efficace en Europe.

Les annuaires constituent également des outils indispensables pour identifier les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice) compétents dans les différents pays de l'Union européenne. La Chambre européenne des huissiers de justice est, à cet égard, ravie que l'annuaire européen des huissiers de justice/agents d'exécution intègre le portail e-Justice au cours du second semestre 2014, aux côtés des annuaires des avocats et notaires. Outre le fait que cet ajout au portail permettra d'accroître la visibilité de l'annuaire, de renforcer son utilisation par les citoyens et de favoriser son élargissement à l'ensemble des agents d'exécution des 28 Etats membres, il s'agira d'un outil incontournable dans le cadre de la mise en oeuvre du futur règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires. Cette procédure européenne de saisie conservatoire étant encadrée dans des délais très réduits, compte-tenu de son caractère noncontradictoire, les agents d'exécution devront être identifiés rapidement afin d'assurer une transmission dématérialisée et efficace des actes d'un Etat membre à l'autre.

B. Accès à la justice et aux procédures extrajudiciaires dans les situations transfrontières

- **Coopération avec le corps judiciaire et les praticiens du droit**

La Chambre européenne des huissiers de justice salue avec beaucoup d'enthousiasme l'initiative prise par le groupe e-Justice du Conseil de l'Union européenne visant à créer un forum de discussion électronique interactif afin d'échanger sur les évolutions des projets e-Justice portés par les praticiens du droit.

Les différents retours d'expérience et d'expertises ainsi que les échanges de bonnes pratiques faciliteront, sans nul doute, les communications entre les acteurs des procédures transfrontières et participeront à la consolidation de l'espace européen de justice.

Si les réseaux judiciaires européens, tel que le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, offrent la possibilité d'échanger et promouvoir les outils technologiques d'information et de communication, ils ont avant tout pour finalité de discuter de l'application concrète des instruments européens en vigueur.

Par conséquent, la création d'un forum dédié spécialement aux questions d'e-justice, qui se réunirait tous les semestres à Bruxelles pour faire un état de lieux de l'avancée des projets (en complément des informations postées régulièrement sur le forum électronique interactif spécifique), permettrait de mutualiser les acquis et de favoriser la cohérence des actions conduites en matière de justice en ligne.

- **La médiation**

La Chambre européenne des huissiers de justice ne peut que pleinement adhérer à la stratégie proposée concernant l'accès à la justice et aux procédures extrajudiciaires dans les situations transfrontières¹ (cf. Stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018, nos 27 et s.) dans la mesure où elle s'inscrit dans les priorités que se sont fixées ses membres dans le cadre de leurs groupes de travail.

Dans la perspective de « poursuivre les travaux déjà engagés au niveau national dans plusieurs Etats membres et de créer les conditions requises pour offrir des services judiciaires transfrontières interactifs au niveau européen » (op. cit., n° 28), nous souhaitons porter à votre attention une initiative de la Chambre nationale des huissiers de justice (France) concernant la création d'un centre de médiation en ligne qui sera prochainement déployé sur l'ensemble du territoire.

¹ cf. *Stratégie européenne concernant la justice en ligne pour la période 2014-2018*, JOUE C-376 du 21 déc. 2007, n°s 27 et s.

Cette plateforme de médiation en ligne est à la fois un outil de gestion administrative des dossiers et un outil de discussion entre les parties encadrée par un médiateur. La Chambre nationale des huissiers de justice (France) a présenté aux autres membres de la CEHJ la plateforme de médiation qui pourrait, à court ou moyen terme, être adaptée aux problématiques européennes, en particulier au règlement des extrajudiciaires des litiges des consommateurs (cf. directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et le règlement 524/2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation).

D. Questions horizontales

- Examen des propositions législatives

La Chambre européenne des huissiers de justice soutient fortement cette analyse qui conduit à s'intéresser non seulement aux instruments européens en vigueur mais également à ceux en cours d'élaboration.

C'est ainsi que la Chambre européenne des huissiers de justice a proposé que le futur règlement portant création d'une saisie conservatoire des comptes bancaires soit sélectionné comme l'un des « pilotes Justice » du projet e-SENS auquel elle participe. En effet, tel que mentionné précédemment, cette procédure exige des communications rapides, sécurisées et efficaces pour garantir le respect des délais et des droits de la défense. La mise en place d'outils de transmission par voie électronique entre les agents d'exécution, les tribunaux et les banques, avant le 1er janvier 2016 (date d'entrée en vigueur prévue pour ce texte) apparaît comme une nécessité impérieuse pour assurer l'utilisation et l'efficacité de cette procédure qui devrait faciliter le recouvrement transfrontière des créances. L'assemblée générale du projet e-SENS a voté, au mois de mars, l'adoption de ce pilote dont les travaux ont débuté mi-avril. Les huissiers de justice se mobilisent, aux côtés des ministères de la justice présents dans le consortium, pour que les outils soient opérationnels à la fin de l'année 2015.

(signé) Patrick Sannino
Président